

DIRECTION GENERALE DES SER-  
VICES AGRICOLES ET ZOOTECH-  
NIQUES

LE DECRET N° 75/313 du 25/6/75  
portant promotion à trois (3) ans  
Messieurs OLEMBA-DZAMBO Alphonse et  
MOSSIMBI Paul Valentin, Ingénieurs  
d'Agriculture

N° \_\_\_\_\_ /BB 30-09

V.I.S.A.S :

LE PREMIER, MINISTRE CHEF DU GOUVERNEMENT,  
PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,  
MINISTRE DU PLAN

- D.G.T. Vu la Constitution du 24 Juin 1973 ;  
Vu la Loi n°15/62 du 3 Février 1962 portant statut général des  
Fonctionnaires des cadres ;  
Vu l'arrêté n°2087/FP du 21 Juin 1958 fixant le règlement sur  
la solde des Fonctionnaires des cadres ;  
Vu le Décret n°60/90/FP du 3 Mars 1960 fixant le statut commun  
des cadres de la catégorie A des Services Techniques de la République  
du Congo ;  
Vu le Décret n°62/130/ME du 9 Mai 1962 fixant le régime des  
rémunérations des Fonctionnaires des cadres ;  
Vu le Décret n°74/470 du 31/12/74 abrogeant les dispositions  
du Décret n°62/196/FP du 5 Juillet 1962 fixant les échelonnements  
indiciaires des Fonctionnaires de la République Populaire du Congo  
Vu le Décret n°62/197/FP du 5 Juillet 1962 fixant les règles  
selon lesquelles les Fonctionnaires sont versés dans les catégories  
et hiérarchies des cadres créées par la Loi n°15/62 du 3 Février 1962  
portant statut général des Fonctionnaires des cadres de la République  
du Congo ;  
Vu le Décret n°62/198 du 5 Juillet 1962 portant nomination et  
révocation des Fonctionnaires des cadres de la République du Congo  
Vu le Décret n°65/170/FP-BB du 25 Juin 1965 réglementant l'avan-  
cement des Fonctionnaires ;  
Vu le Décret n°75/20 du 8 Janvier 1975 portant nomination du  
Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;  
Vu le Décret n°75/21 du 9 Janvier 1975 relatif à la composition  
des Membres du Conseil des Ministres ;  
Vu le Décret n°75/189 du 18 Avril 1975 portant inscription au  
tableau d'avancement des Fonctionnaires de la catégorie A I des Ser-  
vices Techniques (Agriculture - Elevage) dont les noms suivent, ACC.  
RSMC néant.

LE DECRET :

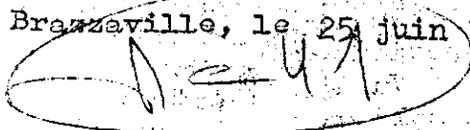
Article 1°.- Sont promus au 2° échelon de leur grade à trois (3) ans  
au titre de l'année 1974 Les Ingénieurs d'Agriculture des cadres de  
la catégorie A I des Services Techniques (Agriculture) dont les noms  
suivent ACC - RSMC néant.

.../...

MI.- OKEMBA-DZAMBO Alphonse pc du 1/8/75 Brazzaville  
- MOSSIMBI Paul Valentin pc du 23/8/75 Madingou

Article 2. - Le présent Décret qui prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera./..

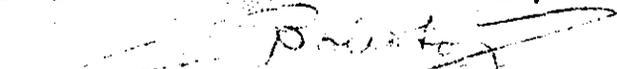
Brazzaville, le 25 juin 1975



H. LOPES.

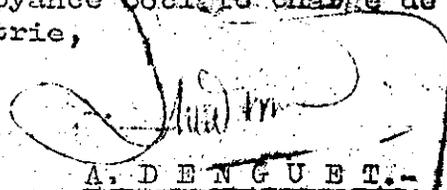
Par le Premier Ministre, Chef du  
Gouvernement, Président du Conseil  
des Ministres, Ministre du Plan,

Le Vice-Premier Ministre, Ministre  
de l'Agriculture et de l'Elevage,



CH. NGOUTO MOUKOLO.

Le Ministre du Travail et de  
la Prévoyance Sociale chargé de  
l'Industrie,



A. DENGUE.

Le Ministre des Finances,



S. OKABE.

AMPLIATIONS :

- JORPC..... 2
- SGCM/BC..... 2
- DGT/DGAPE..... 2
- D.F..... 2
- C.F..... 2
- Miniagri..... 1
- D.G.S.A.Z..... 6
- Régions..... 1
- Régiagri..... 1
- Intéressés..... 2